

Ville de Châteauneuf-sur-Charente  
Membres en exercice : 27  
Membres présents : 18  
Suffrages exprimés : 24

Délibération N° 2026-10  
Conseil Municipal du 4 Mars 2026

**DATE DE CONVOCATION : 26 FÉVRIER 2026**

**CONSEILLERS MUNICIPAUX PRÉSENTS :** J.L. LEVESQUE - K. GAI - B. LAFAYE - M. VILLEGER - M.H. AUBINEAU - T. DEGRANDE - P. FRÉON - M.A. CHEVALIER - G. MICHELY - P. ORMECHE - S. BROUILLET - H. ROSARIO - S. RAYNAUD - C. RAFIN - J. MARTINEAU - P. MAURY - S. HIBON-MINET - M. BARO

**CONSEILLERS MUNICIPAUX AYANT DONNÉ POUVOIR :** G. MIGNON donne pouvoir à M. BARO - J.P. DESLIAS donne pouvoir à M.A. CHEVALIER - J.F. CESSAC donne pouvoir à M.H. AUBINEAU - K. PERROIS donne pouvoir à J.L. LEVESQUE - F. GUIRAO donne pouvoir à M. VILLEGER - E. PILLARD-CLEMENTEL donne pouvoir à S. RAYNAUD

**CONSEILLERS MUNICIPAUX EXCUSÉS :** G. MIGNON - J.P. DESLIAS - J.F. CESSAC - K. PERROIS - F. GUIRAO - E. PILLARD-CLEMENTEL - M. VOISIN

**CONSEILLERS MUNICIPAUX NON EXCUSÉS :** P. BERTON - S. BUTET

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** M. VILLEGER

**BUDGET PRINCIPAL – Budget Primitif 2026**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDÉRANT** le Débat d'Orientations Budgétaires acté par la délibération n° 2026-2 du 7 janvier 2026,

**CONSIDÉRANT** l'affectation provisoire des résultats de l'exercice 2025, acceptée et visée par le comptable public,

**CONSIDÉRANT** la clôture de l'autorisation de programme n° 2023-01 relative à la réhabilitation du Bâti du Plaineau,

**CONSIDÉRANT** la révision de l'autorisation de programme n° 2025-01 relative à l'aménagement du bourg,

**CONSIDÉRANT** l'opportunité offerte par la nomenclature M57 de la fongibilité des crédits : il est proposé de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et dans une limite fixée à 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections. En cas d'utilisation de cette délégation, le Maire informera l'Assemblée délibérante de ces mouvements lors de la séance la plus proche,

**CONSIDÉRANT** que le budget principal s'équilibre en dépenses et en recettes, en fonctionnement et en investissement, conformément aux données présentées dans les maquettes budgétaires et au rapport détaillé, ci annexés,

Le budget primitif 2026 s'établit comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		Exercice 2026
Chapitr e	Désignation	Budgétisées
023	Virement à la section d'investissement	- €
011	Charges à caractère général	799 025,04 €
012	Charges de personnel	1 920 000,00 €
014	Atténuation de produits	235 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	1 049 512,00 €
66	Charges financières	80 100,00 €
67	Charges exceptionnelles	2 000,00 €
68	Dotations aux provisions	20 000,00 €
042	Opérations d'ordre entre sections	282 353,13 €
		<b>4 387 990,17 €</b>

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		Exercice 2026
Chapitr e	Désignation	Budgétisées
002	Résultat de fonctionnement reporté	785 091,17 €
013	Atténuation de charges	20 000,00 €
70	Produits des services et du domaine	188 200,00 €
73	Impôts et taxes	2 546 616,00 €
74	Dotations, subventions et participations	797 461,00 €
75	Autres produits de gestion courante	42 200,00 €
76	Produits financiers	100,00 €
77	Produits exceptionnels	500,00 €
78	Reprises sur provisions	- €
042	Amortissement des subventions	7 822,00 €
		<b>4 387 990,17 €</b>

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		Exercice 2026
Chapitr e	Désignation	Budgétisées
001	Solde d'exécution d'investissement reporté	- €
040	Amortissement des subventions	7 822,00 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 100,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	206 000,00 €
20	Immobilisations incorporelles	- €
204	Subventions d'équipement versées	179 610,67 €
21	Immobilisations corporelles	123 068,15 €
23	Immobilisations en cours	1 303 320,91 €
		<b>1 820 921,73 €</b>

RECETTES D'INVESTISSEMENT		Exercice 2026
Chapitr e	Désignation	Budgétisées
001	Solde d'exécution d'investissement reporté	116 657,96 €
021	Virement de la section de fonctionnement	- €
024	Produits des cessions	75 000,00 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	539 000,00 €
13	Subventions d'investissement	807 910,64 €
23	Immobilisations en cours (régul)	- €
040	Opérations d'ordre entre sections	282 353,13 €
		<b>1 820 921,73 €</b>

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans les 2 mois à compter de sa publication.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, **PAR 24 VOIX POUR** :

- D'adopter le budget primitif 2026 de la commune, par chapitre et par opération, en section de fonctionnement et d'investissement,
- De donner au Maire délégation pour effectuer à l'intérieur de ces chapitres, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement, tout virement de crédit dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section considérée à l'exclusion des dépenses de personnel, virement de crédit qui s'avèrerait nécessaire, et d'en informer l'Assemblée Délibérante,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME  
Le Maire, Jean-Louis LÉVESQUE

---

NOTE DE PRESENTATION  
DU BUDGET PRIMITIF 2026

---

Le budget primitif constitue le premier acte du cycle budgétaire annuel.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L1612-1 et suivants), le budget primitif doit être adopté au plus tard le 15 avril de l'année à laquelle il s'applique et le 30 avril, les années de renouvellement des organes délibérants. Il doit être approuvé dans les dix semaines qui suivent la présentation du rapport sur les orientations budgétaires. De plus, une note explicative doit être jointe à la convocation des membres de l'assemblée délibérante (article L.2121-12).

D'autre part, la loi NOTRe du 7 août 2015 crée, en son article 107, de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financière des collectivités locales.

Cette note répond à cette obligation pour la commune. Elle sera, comme le budget primitif 2026 disponible sur le site internet de la ville ([www.chateauneufsurcharente.fr](http://www.chateauneufsurcharente.fr)).

**Le budget primitif de la commune de Châteauneuf-sur-Charente**

Le budget primitif 2026 se construit dans un contexte économique et financier contraint. En effet, il doit intégrer le contexte national et les conséquences de la fermeture de la résidence Félix Gaillard.

Le budget primitif 2026 a donc été élaboré sur des bases prudentielles, tout en préservant les ambitions de la commune en matière d'investissements.

Le budget primitif 2026 a été construit sur les bases du débat d'orientations budgétaires présenté le 7 janvier 2026 en Conseil Municipal : il retrace l'ensemble des dépenses et des recettes prévues et autorisées pour l'année 2026. Il doit être voté en équilibre section par section. Les prévisions 2026 sont les suivantes :

**Exercice 2026**

Sections	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	4 387 990 €	4 387 990 €
Investissement	1 820 922 €	1 820 922 €
<b>Totaux</b>	<b>6 208 911 €</b>	<b>6 208 911 €</b>

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans les 2 mois à compter de sa publication.

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

### LES DEPENSES :

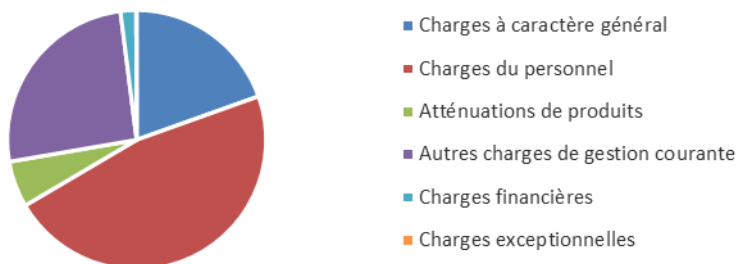
Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 4 085 637 €. Elles sont en baisse de 5,48 % par rapport aux prévisions du budget précédent, soit une diminution de 236 994 €.

Chapitres		BUDGET 2025	BUDGET 2026
011	Charges à caractère général	776 055,06 €	799 025,04 €
012	Charges du personnel	1 932 800,00 €	1 920 000,00 €
014	Atténuations de produits	230 031,00 €	235 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	1 266 745,18 €	1 049 512,00 €
66	Charges financières	115 000,00 €	80 100,00 €
67	Charges exceptionnelles	2 000,00 €	2 000,00 €
		<b>4 322 631,24 €</b>	<b>4 085 637,04 €</b>

Les dépenses d'ordre, pour un montant total de 302 353 € comprennent :

- Le virement à la section d'investissement : 0 €
- Les amortissements (amortissements calculés au prorata temporis avec l'application de la M57) : 282 353 €
- Les dotations aux provisions : 20 000 €

### BP 2026 - Dépenses réelles de fonctionnement



#### ✚ Charges à caractère général (chapitre 011) :

Le montant des charges à caractère général augmente de 3 % par rapport au budget 2025. Les dépenses sont tout de même contraintes afin de générer une capacité d'autofinancement suffisante.

#### ✚ Charges de personnel (chapitre 012) :

Le montant des charges de personnel est en légère baisse de 0,7 % par rapport au budget 2025. La masse salariale est impactée par les hausses de charges et par le Glissement Vieillesse Technicité, mais également par des départs en retraite progressive.

#### ✚ Atténuations de produits (chapitre 014) :

Le montant des atténuations de produits est légèrement en hausse par rapport à 2025.

#### ✚ Charges de gestion courante (chapitre 65) :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans les 2 mois à compter de sa publication.

Le montant des charges de gestion courante est en baisse par rapport à 2025 malgré la subvention d'équilibre que devrait verser le budget communal au CCAS suite à la fermeture de la résidence Félix Gaillard.

L'enveloppe prévue pour le versement des subventions aux associations est stable.

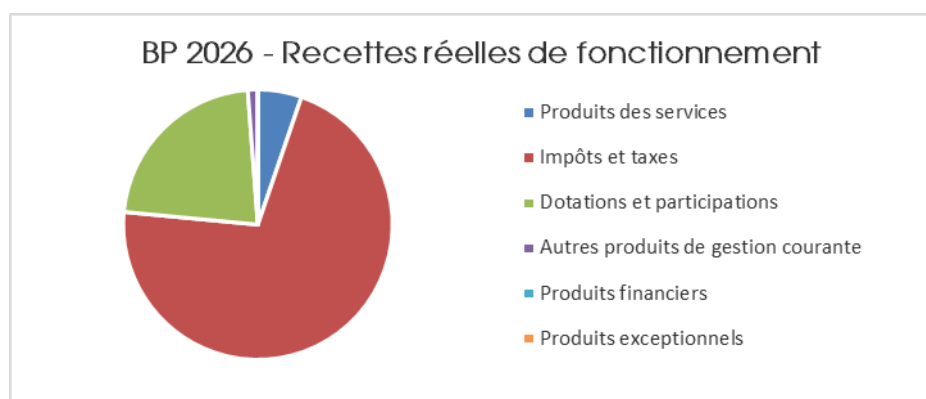
- ✚ **Autres charges de fonctionnement :**  
Les charges financières diminuent par rapport à 2025. Elles représentent 1,96 % des dépenses réelles de fonctionnement.

- ✚ **Charges exceptionnelles :**  
Elles correspondent aux titres annulés sur exercice antérieur.

#### LES RECETTES :

Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 3 575 077 €. Elles sont en baisse de 16,46 % par rapport aux prévisions du budget précédent, soit une diminution de 704 354 €, principalement due à l'aide exceptionnelle de Grand Cognac.

Chapitres		BUDGET 2025	BUDGET 2026
70	Produits des services	275 000,00 €	188 200,00 €
73	Impôts et taxes	2 543 786,00 €	2 546 616,00 €
74	Dotations et participations	1 394 195,00 €	797 461,00 €
75	Autres produits de gestion courante	65 900,00 €	42 200,00 €
76	Produits financiers	50,00 €	100,00 €
77	Produits exceptionnels	500,00 €	500,00 €
		<b>4 279 431,00 €</b>	<b>3 575 077,00 €</b>



- ✚ **Atténuations de charges (chapitre 013) :**  
Ce chapitre comprend principalement les remboursements de l'assurance groupe pour les accidents de travail, ainsi que le temps des agents communaux consacrés au budget annexe Cœur de Pays.

- ✚ **Produits des services (chapitre 70) :**  
Le montant prévisionnel des produits des services et du domaine est en baisse de 31,56 % par rapport aux prévisions du budget 2025. Cette baisse s'explique par un changement d'imputation comptable des versements de la tarification sociale des cantines (chapitre 74). Le chapitre 70 concerne les tarifications mises en place par la commune (redevances d'occupation du domaine public, les cantines et garderies, mis à disposition de personnel dans les groupements de rattachement (Communauté

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans les 2 mois à compter de sa publication.

d'Agglomération de Grand-Cognac, Centre de Gestion), les ventes de concessions...).

✚ **Impôts et taxes (chapitre 73) :**

Le montant des produits des impôts et taxes est stable par rapport au budget 2025 (+0,11%).

Une revalorisation des bases d'imposition de 0,8 % est prévue en 2026.

Il est à noter que l'attribution de compensation versées par Grand-Cognac reste stable, tout comme la dotation de solidarité communautaire qui est versée pour moitié en fonctionnement et l'autre moitié en investissement.

Les taxes sur les pylônes électriques, sur l'électricité et la taxe additionnelle sur les droits de mutations sont également constantes.

✚ **Dotations et participations (chapitre 74) :**

Le montant des dotations et participations est en baisse par rapport au budget 2025, principalement due à l'aide exceptionnelle de Grand-Cognac.

Les autres dotations et participations se maintiennent voire diminuent notamment la compensation de l'état au titre de la taxe foncière. Les autres dotations ne sont pas à ce jour notifiées et/ou calculables (dotation globale de fonctionnement, participation aux frais de fonctionnement des écoles, compensation de l'état au titre de la taxe foncière).

## SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement s'équilibre à la somme de 1 820 922 € après affectation des résultats et restes à réaliser de l'exercice comme suit :

Sections	Résultat de clôture 2024	Prélèvement 2025	Résultat 2025	Résultat de clôture 2025	Restes à réaliser 2025	Prélèvement 2026	Solde reporté en 2026
Fonctionnement	1 055 140,54 €	- 694 521,01 €	424 471,64 €	785 091,17 €		- €	785 091,17 €
Investissement	- 597 549,63 €		714 207,59 €	116 657,96 €	89 253,91 €		116 657,96 €
<b>Totaux</b>	<b>457 590,91 €</b>	<b>-694 521,01 €</b>	<b>1 138 679,23 €</b>	<b>901 749,13 €</b>	<b>89 253,91 €</b>	<b>- €</b>	<b>901 749,13 €</b>

### LES DEPENSES :

Le niveau d'investissement est en diminution de 29 % par rapport au budget 2025.

Un excédent d'investissement est reporté sur l'exercice 2025.

Le remboursement du capital des emprunts augmente par rapport à 2025, il représente 11,36 % des dépenses réelles d'investissement de 2026.

Les nouveaux projets d'équipement, y compris les projets structurants de la commune, s'élèvent à 1 194 971 € en 2026 contre 747 734 € en 2025.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans les 2 mois à compter de sa publication.

Opérations	Désignations	Montants
100	Restaurants scolaires	3 750,00 €
98	Ecole maternelle	18 875,00 €
99	Ecole primaire	14 251,00 €
171	Démarche de prévention et Equipements de Protection Individuel	3 669,00 €
25	Enfance/Jeunesse/CMJ	- €
114	Jardin public	6 500,00 €
473	Aménagements urbains	3 500,00 €
474	Aménagement du bourg	925 000,00 €
476	Réhabilitation du patrimoine	- €
22	Affaires funéraires	3 300,00 €
13	Equipement de la salle des fêtes	2 900,00 €
471	Equipement de la Mairie	9 006,00 €
106	Acquisitions de terrains	26 000,00 €
109	Bâtiments et opérations divers	78 635,00 €
240	Voirie	54 275,00 €
20	Espaces verts et jardin partagé	- €
11	Signalisation	8 600,00 €
507	Matériels des services techniques	26 160,00 €
26	Sécurité	4 150,00 €
211	Bain des Dames	5 700,00 €
102	Aménagement de la Mairie et des Halles	700,00 €
441	Eglise	- €
510	Réhabilitation du bâti du Plaineau	- €

#### LES RECETTES :

Les recettes d'investissement sont également en baisse par rapport au budget 2025.

Aucun virement de la section de fonctionnement n'est inscrit sur le budget.

Le Fond de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée représente 534 000 € pour les travaux réalisés en 2024 et les taxes d'aménagement représentent 5 000 €.

Les subventions d'investissement correspondent principalement aux restes à réaliser. Une demande de Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) a été réalisée pour financer la poursuite des travaux d'aménagement de bourg.

Les principaux financeurs des équipements d'investissement sont :

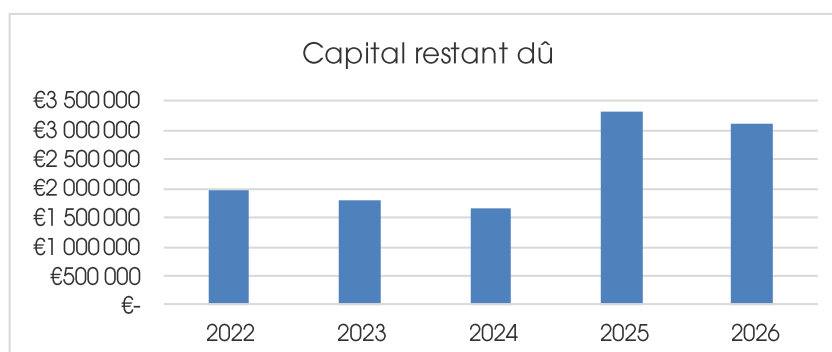
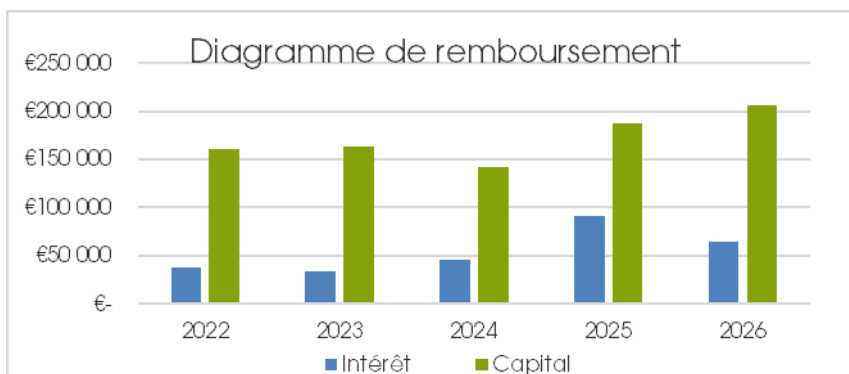
- La Communauté d'agglomération de Grand-Cognac,
- Le Département,
- La Région,
- L'Etat (Fond de Soutien à l'Investissement Local, Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux, Plan de Relance...),
- Les Fonds Européens (Liaison Entre Action de Développement de l'Economie Rurale : LEADER).

Aucun emprunt d'équilibre n'est prévu cette année.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans les 2 mois à compter de sa publication.

## LA DETTE :

Les emprunts réalisés par la commune de Châteauneuf-sur-Charente sont majoritairement des emprunts à taux fixes.



## Le budget annexe de la commune de Châteauneuf-sur-Charente

### ✚ L'espace économique et commercial

Ce budget nommé « Cœur de pays » est consacré à la location de cases de marché, de locaux commerciaux et de bureaux. Les excédents de fonctionnement, issus des recettes des loyers, permettent de financer les dépenses nécessaires à l'entretien du bâtiment.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans les 2 mois à compter de sa publication.